

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 Juin 2016 à 20h
ORDRE DU JOUR
Convocation : 01/06/2016
Affichage : 01/06/2016

COMPTE-RENDU

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2016

- I. Règlement général du marché et de la foire de Salins les Bains
- II. Nomination d'un nouvel administrateur à la Régie Municipale d'Electricité (RME)
- III. DSP Funérarium
- IV. Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019
- V. Convention dépôt vente avec la Saline Royale d'Arc et Senans
- VI. Recensement de la population : désignation et rémunération d'un coordinateur communal
- VII. Médiathèque - Convention partenariat portant sur le dépôt de document par Etoiles Sciences et Légendes
- VIII. Médiathèque – Nouveaux horaires d'ouverture
- IX. Approbation de la convention Association Sali Noce

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de ville, le mardi 7 juin à 20h, sous la présidence de Monsieur BEDER, Maire.

Etaient présents : Monsieur BEDER, Mme FLEURY, M. LAVIER, Mme MORETTI, Mme BAKUNOWICZ, M. BIICHLE, Mme BERTRAND, Mme BROCARD, M. CATELAN, Mme JOAO, M. NGUYEN, M. LANCIA, Mme MATTOT, M. PROST, M. FORET, M. PINGUAND Mme COTTAREL, Mme SIMON, Mme SAILLARD, Mme ROUEFF.

Etaient excusés : M. DESROCHERS (pouvoir donné à Mme BAKUNOWICZ), M. BOUVERET (pouvoir donné à M.PINGUAND), Mme FAIVRE (pouvoir donné à M.LAVIER).

Madame Bakunowicz est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 9 MAI 2016

Le Conseil Municipal, avec 6 voix contre (Mme BERTRAND, M. BIICHLE, M.CATELAN, M.FORET, Mme SIMON) et 1 abstention (M.LANCIA) :

- valide le compte-rendu de la séance du 9 mai 2016.
- **Madame Moretti précise qu'elle avait demandé si une différenciation était possible entre OPAH RU et le volet urbain ; il lui a été répondu que ce n'était pas possible dans la procédure.**
- **Monsieur Lancia précise qu'il avait voté pour le dossier « accessibilité »**

I. Règlement général de la foire et du marché de Salins les Bains

La vocation de la foire et du marché est d'offrir aux habitants de la commune un service complémentaire à celui proposé par les commerces implantés sur le territoire.

Pour une meilleure organisation et afin de formaliser et de préciser les règles relatives aux horaires et aux emplacements, il convient de mettre en place un règlement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.

Vu l'arrêté interministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs.

Vu la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1985 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

Considérant que dans l'intérêt général, il y a lieu de créer un règlement pour la foire et le marché de la commune.

Considérant qu'il importe, toujours dans l'intérêt général d'assurer la sécurité publique et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur le périmètre de la foire et du marché.

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité:

- **approuve** la réglementation générale de la foire et du marché, annexée à la présente délibération.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.



REGLEMENT GENERAL

DE LA FOIRE ET DU MARCHE

DE SALINS-LES-BAINS

Article I. Dispositions Générales

- Les jours et heures d'ouvertures sont fixés comme suit :
 - Marché : jeudi et samedi de 6h00 à 13h30 sur la place des Salines.
 - Foire : 3^{ème} lundi du mois de 6h00 à 13h30 sur la place Aubarède.
- Lors des manifestations, si la place des Salines est réquisitionnée, le marché se déroulera sur la **Place Aubarède**.
Si les deux places sont occupées : le marché sera **ANNULE**.

Article II. Tarif et durée

- Les emplacements sont gratuits et attribués à l'année.
Une nouvelle demande devra être faite à chaque fin d'année.
- Tout titulaire d'un emplacement désireux de mettre un terme à son activité, devra en informer la mairie dans un délai minimum de 1 mois avant le terme.
- Il est interdit de louer, prêter, céder, vendre tout ou partie d'un emplacement ou de le négocier d'une manière quelconque.

Article III. Dépôt des candidatures

- Toute personne désirant obtenir un emplacement sur la foire ou le marché doit déposer une demande écrite à la mairie.
Cette demande doit obligatoirement mentionner :
 - Nom et prénom du postulant
 - Adresse de l'entreprise
 - Coordonnées téléphonique et mail
 - L'activité précise exercée.
- Il est interdit au titulaire de l'emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a obtenu l'autorisation d'occupation.
Nul ne pourra modifier la nature de son commerce sans en avoir informé le Maire et avoir obtenu son autorisation.

Article IV. Pièces à fournir

- Extrait Kbis
- Attestation d'assurance
- Carte de commerçant ambulant
- Copie de la pièce d'identité de la (ou des) personne(s) qui occupera le stand.
- Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents.

Article V. Police générale

- Les commerçants devront veiller à n'occasionner aucune gêne à la libre circulation des piétons.
- Il est interdit sur le marché :
 - D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores.
 - De procéder à de la vente et à de la propagande dans les allées.
 - D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises.
 - D'installer de la publicité (chevalets, tréteaux ...)

Règlement général de la foire et du marché de Salins-les-Bains

- Les commerçants du marché sont tenus de laisser leur emplacement propre. Aucun déchet ne devra subsister sur les lieux. Les cagettes et cartons vides devront soit être déposés dans les containers de la ville mis à disposition soit pris en charge par le commerçant lui-même.

Il est formellement interdit de déposer ou déverser les graisses de friture ou de cuisson (frites, poulet etc...) dans les containers ou sur la voie publique. Il est de l'entière responsabilité des commerçants de gérer ce type de déchet (dépôt en déchetterie...)

- Les commerçants ont interdiction de déplacer leur véhicules pendant la durée du marché soit de 6h00 à 13h30.
- Toute circulation de véhicules, d'engins ou de cycles sera strictement interdite sur le périmètre.
- La commune ne pourra être rendue responsable de vols ou de dégradations du matériel personnel des commerçants ou de leurs marchandises.

Article VI. Pouvoirs de police

- Le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a faculté d'exclure toute personne ne respectant pas les clauses de ce règlement ou causant un trouble à l'ordre public.
- Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.
- Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :
 - 1^{er} constat d'infraction : mise en demeure.
 - 2^{ème} constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant 2 mois.
 - 3^{ème} constat d'infraction : exclusion du marché.
- Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Salins les Bains, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Salins les Bains, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article VII. Entrée en vigueur

- Ce règlement entrera en vigueur à compter du :

A :
Le

Signature du commerçant

Règlement général de la foire et du marché de Salins-les-Bains

II. Nomination d'un nouvel administrateur à Régie Municipale d'Electricité (RME)

Contexte

La Régie Municipale d'Electricité est administré par un conseil composé du Maire, de trois représentants de la commune de Salins-les-Bains et de trois personnes qualifiées.

Lors du conseil du 7 avril 2014, ont été désigné administrateur de la RME :

- Gilles Beder
- Maxime Bruyère, remplacé par Adrien Laver lors du conseil du 2 décembre 2014
- Claudine Roueff
- Gilbert Lancia
- Jean-Louis Trossat
- Bruno Tournevache
- Roland Suty

M. Gilbert Lancia a fait part de son souhait de ne plus siéger comme administrateur au sien de la Régie Municipale d'Electricité. Il appartient au conseil de désigner un nouveau représentant de la commune dans cette institution.

Proposition

Il est proposé de nommer Christian Prost comme représentant de la commune au poste laissé vacant au sein du conseil d'administration du la Régie Municipale d'Electricité.

M. le Maire demande s'il y a d'autres candidatures. Le cas échéant, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Vu les statuts de la Régie Municipale d'Electricité,

Vu le décret du 23 février 2001,

Vu les délibérations des 7 avril 2014 et 2 décembre 2014,

Monsieur Lancia Gilbert considère qu'il faisait partie de la majorité municipale et qu'il n'a jamais démissionné totalement mais seulement comme représentant de la majorité ; il demande qu'on retrouve le courrier qui stipule sa démission. On lui répond que ce courrier sera retrouvé et on précise que la préfecture a enregistré la démission. Il y a un poste vacant déclaré à la préfecture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Décide** de surcroît en attendant le retour du contrôle de légalité de la préfecture.

III. Gestion de la chambre funéraire – Délégation de Service Public

Le Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a décidé de lancer une consultation pour la gestion de la chambre funéraire situé route d'Ornans.

Considérant que le montant prévisionnel des recettes liées à l'exploitation concernant cette délégation de service public n'excède pas 68 000 € par an,

Que la durée n'excède pas trois ans, il a été possible de recourir à une procédure de délégation de service public simplifiée conformément à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 4 mai 2016 ; une seule candidature est parvenue en mairie.

Après examen de la candidature et de l'offre, la commission de délégation de service public a décidé de retenir :

O.G.F

31 rue de Cambrai

75 946 PARIS cedex 19

Prestation exécutée par l'agence

POMPES FUNEBRES GENERALES

35 rue de la République

39 110 SALINS LES BAINS

Le Conseil Municipal, 7 voix contre (Mme BERTRAND, M. BIICHLE, M.CATELAN, M.FORET, Mme SIMON, M. LANCIA, Mme SAILLARD) :

- **entérine** la décision de la commission de délégation de service public et de retenir OGF pour la gestion de la chambre funéraire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à cette affaire.

M. Catelan demande qui était présent à la commission DSP, on lui répond en lui donnant les noms des membres de la dite commission.

IV. Renouveaulement du Contrat Enfance Jeunesse 2016 / 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Salins-les-Bains avait, par délibération du 22 octobre 2012, adopté le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Jura pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2015.

Il indique aux membres du conseil municipal que le CEJ est échu et qu'il convient de le renouveler pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La finalité du CEJ est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Cette responsabilité dépend du Centre Léo Lagrange avec qui la commune a signé une prestation de services.

Il permet à la commune de bénéficier d'aides financières contribuant à atténuer les charges de fonctionnement des structures destinées à l'enfance et à la jeunesse. Ce partenariat permet de poursuivre différentes actions nécessaires à une offre d'accueil de qualité dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse indispensable sur notre territoire, par un apport financier important.

Après cet exposé,

Le Conseil Municipal avec 6 voix contre (Mme BERTRAND, M. BICHLE, M.CATELAN, M.FORET, Mme SIMON, M. LANCIA) et 2 absentions :

- **valide** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Jura et les avenants pour la durée du contrat.

Isabelle Bertrand demande pourquoi il n'y a pas de contrat ; il lui est répondu que l'urgence nécessitait de présenter ce rapport qui est une reconduction d'un précédent contrat.

L'opposition est favorable mais votera contre pour la forme (absence de document).

V. Convention dépôt vente avec la Saline Royale d'Arc et Senans

Dans le cadre du développement commerciale de la gamme des produits thermaux.

L'établissement thermal de la ville de SLB passe un accord avec la saline d'Arc et Senans afin de mettre des produits en vente au sein de leur boutique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la convention annexée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Valide** la convention présentée
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire



Salins les Bains

CONVENTION

Entre

La Ville de Salins les Bains, représentée par son Maire, M. BEDER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2005, nommée ci-après « la Mairie »,

Et

L'EPCC SALINE ROYALE

Grande Rue

25610 ARC ET SENANS

Dûment représenté par Monsieur Hubert TASSY, Directeur

nommé(e) ci-après « le Partenaire »

Dans la pratique, les relations s'établiront entre le Partenaire et les Thermes de Salins les Bains, Régie Municipale de la Ville de Salins les Bains sous l'autorité du Maire.

OBJET

La présente convention a pour objet de définir les règles de fonctionnement pour la vente des produits cosmétiques à base d'eau salée de Salins les Bains élaborés par la Mairie en collaboration avec le laboratoire 4D Concept, intégrés dans la marque ombrelle « Cosmétologie Thermale », ainsi que certains produits complémentaires développés par 4D Concept et réunis sous les marques ombrelles « Cosmétologie Thermale », « Recherche Thermale » et « Micronutrition Thermale ».

DUREE

Cette convention est établie à compter du 10 Juin 2016, pour une durée de 3 ans.

PRODUITS CONCERNES

Baume Vitalité

Crème lavante haute-tolérance

Crème hydra-tolérance visage et mains

Crème hydra-tolérance version corps

En cas d'extension de la gamme propre à Salins les Bains, ou de vente de produits complémentaires issus des gammes « Cosmétologie Thermale », « Recherche Thermale » et « Micronutrition Thermale », un avenant pourra être fait à la présente convention.

PRIX DE VENTE CONSEILLES

Les prix de vente conseillés pour la revente des produits par le Partenaire sont les suivants :

Baume Vitalité : 15.00 € TTC

Crème lavante haute-tolérance : 13.00 € TTC

Crème hydra-tolérance visage et mains : 17.00 € TTC

Crème hydra-tolérance version corps : 16.00 € TTC

Pack découverte Salins (baume + crème lavante + crème hydratolérance visage et mains) : 40.00 € TTC

En cas de changement de politique tarifaire de la part de la Mairie, les nouveaux prix de vente conseillés seront transmis au partenaire.

ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage :

- à mettre en avant dans sa boutique ou son cabinet les produits propres à Salins les Bains, accompagnés des publicités correspondantes.
- à conserver les produits dans les meilleures conditions susceptibles de garantir leur qualité.
- à tenir la Mairie informée de tout problème relatif à la gamme.

Le Partenaire s'interdit de rétrocéder les produits cosmétiques en sa possession à un autre professionnel, qui serait intéressé : une convention pourra alors être établie entre la Mairie et ce nouveau Partenaire.

ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE

La Mairie s'engage :

- à livrer dans les meilleurs délais les produits cosmétiques demandés, ainsi que la PLV (Publicité sur lieu de vente) qui va avec,
- à tenir le Partenaire informé de tout problème pouvant affecter la qualité des produits.
- à faire bénéficier le Partenaire des nouveautés relatives à la gamme.
- à récupérer sans frais les produits dont la date de péremption est dépassée

MISE A DISPOSITION DES PRODUITS ET FACTURATION

Les produits sont mis à disposition du Partenaire sous forme de dépôt-vente.

Pour chaque commande de produits, un bon de mise à disposition est signé par les deux parties.

Un inventaire contradictoire du stock restant chez le Partenaire sera fait de façon systématique en fin de chaque trimestre, afin de permettre la facturation des seuls produits vendus.

La nouvelle commande par le Partenaire d'un des produits référencés entraînera la facturation du nombre total d'exemplaires de ce même produit précédemment mis à disposition.

PRIX DE VENTE DES PRODUITS AUX PARTENAIRES

Afin d'intéresser le Partenaire à la vente de ces produits, la Mairie vend aux Partenaires les produits aux prix suivants :

Baume Vitalité :	12.75 € TTC
Crème lavante haute-tolérance :	11.05 € TTC
Crème hydra-tolérance :	14.45 € TTC
Crème hydra-tolérance version corps :	13.60 € TTC
Pack découverte Salins (baume + crème lavante + crème hydratolérance visage et mains) :	34.00 € TTC

Ces prix pourront être revus selon l'évolution des prix de vente au grand public, ou selon les prix d'achat par la Mairie au laboratoire. Dans ce cas, un avenant sera fait à la présente convention.

RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se garde le droit de résilier la convention à la date d'anniversaire annuelle par courrier recommandé avec accusé de réception.

Un inventaire contradictoire sera alors fait pour établir une facturation, les produits restant étant récupérés par la Mairie sous réserve que leur qualité n'ait pas été affectée par de mauvaises conditions de conservation.

Fait à Salins les Bains, le

Le Partenaire

Le Maire

RECENSEMENT DE LA POPULATION

DESIGNATION ET REMUNERATION D'UN COORDONATEUR COMMUNAL

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté en date du 19 mai 2016 désignant Monsieur Noël GAVIGNET comme coordonnateur Communal.

Considérant que depuis janvier 2004, les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les 5 ans.

Salins les Bains faisait partie des Communes recensées en 2012, elle le sera à nouveau en 2017.

A la demande de l'INSEE, la Commune de Salins doit désigner un coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Monsieur Noël GAVIGNET Coordonnateur Communal pour le recensement de la population et de lui attribuer 1 000€ net pour le travail effectué.

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve** la désignation de Monsieur Noël GAVIGNET en tant que Coordonnateur Communal ainsi que sa rémunération.
- **attribue** pour le travail effectué une somme de 1000€ net de charges
- **dit** que les crédits seront inscrits au budget de la ville en 2017
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mme Simon approuve le choix.

VII. MEDIATHEQUE - Convention partenariat portant sur le dépôt de document par Etoiles Sciences et Légendes

Constats

La Médiathèque Municipale de Salins-les-Bains est un service public chargé de développer la lecture publique sur le territoire et de rendre accessible à tous le savoir en mettant à la disposition des citoyens l'information, la culture, l'éducation et les loisirs sans distinction d'âge ou de commune de résidence.

Son fonds documentaire est enrichi par une sélection d'ouvrage de la médiathèque départementale du Jura, ce qui permet d'avoir une collection de documentaire (notamment) à jour dans le contenu de l'information proposée.

L'association Scientifique Salinoise, Etoile Sciences et légendes, possède un fond documentaire scientifique. La mise en place d'une convention permettant de mettre son fonds documentaire à la portée du plus grand nombre en le mettant en dépôt à la médiathèque.

Principe

Ladite convention fixe les termes du partenariat et du dépôt des ouvrages à la médiathèque ainsi que les obligations des deux parties.

Les engagements

La ville de Salins les Bains par le biais de la Médiathèque, s'engage à :

- Traiter et intégrer les documents comme ses propres documents (traitement bibliographique) dans les collections de la médiathèque. Mais aussi de les rendre accessible à tous.
- Souscrire une assurance pour les documents mis en dépôt
- Effectuer une vérification contradictoire de l'état des documents avant l'acceptation du dépôt

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **approuve** la Convention de partenariat portant sur le dépôt d'ouvrages par ESL
- **dit** que cette convention sera renouvelable d'une année sur l'autre sauf dénonciation d'une des parties.
- **autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à cette convention.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. Lavier et Mme Roueff ne prennent pas part au vote.



CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LE DÉPÔT D'OUVRAGES SCIENTIFIQUES

Entre l'association **ÉTOILES, SCIENCE ET LÉGENDES**,
15 rue Saint Nicolas
39110 Salins-les-Bains
ci-après dénommée « l'association »,
représentée par M. Dimitri CHUARD, président,
d'une part,

Et la commune de **SALINS-LÈS-BAINS**,
Service de la médiathèque
8 bis rue de la République
39110 Salins-les-Bains
ci-après désignée « la médiathèque »,
représentée par M. Gilles BEDÈR, maire,
d'autre part,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association *étoiles, science et légendes* en date du XX XX XX autorisant le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Salins-les-Bains en date du XX XX XX autorisant le maire à signer la présente convention,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

L'association *étoiles, science et légendes* vise à rendre la culture scientifique, technique et industrielle accessible à tous. Dans ce but, elle constitue un fonds documentaire scientifique qu'elle souhaite mettre à la disposition du plus grand nombre par l'intermédiaire de la médiathèque municipale de Salins-les-Bains, service public chargé de développer la lecture publique sur le territoire et de rendre accessible à tous le savoir en mettant à la disposition des citoyens l'information, la culture, l'éducation et les loisirs. La présente convention définit les obligations des parties et les conditions auxquelles est subordonnée la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : mise en œuvre

L'association s'engage à mettre à disposition de la médiathèque tout ou partie des ouvrages scientifiques dont elle est propriétaire. Cette mise à disposition sans transfert de propriété a lieu à titre gratuit. L'association s'engage à s'assurer de la pertinence scientifique, de la qualité du contenu et du bon état des documents mis à disposition. L'association s'engage à estampiller les documents mis à disposition et à en fournir la liste ainsi que la valeur à la médiathèque municipale.

La médiathèque s'engage à intégrer les ouvrages fournis par l'association à ses collections et à permettre leur consultation sur place par tous les usagers, sans distinction d'âge ni de commune de résidence, librement et gratuitement, aux heures d'ouverture de la médiathèque, sous réserve de leur disponibilité et de leur état de conservation.

La médiathèque s'engage à permettre l'emprunt des ouvrages fournis par l'association dans les mêmes conditions que celles prévues pour ses propres collections dans son règlement intérieur. Elle s'engage également à garantir à l'association la possibilité de souscrire un abonnement de type « collectivité » tel que prévu à l'article 8 de son règlement intérieur.

Article 3 : modalités de dépôt

L'association s'engage à communiquer à la médiathèque une liste des ouvrages qu'elle propose de mettre à disposition. La médiathèque devra indiquer si elle accepte ou non de recevoir en dépôt tout ou partie des ouvrages proposés.

Un premier dépôt d'ouvrages de l'association à la médiathèque municipale aura lieu dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente convention. Des dépôts supplémentaires pourront avoir lieu pendant toute la durée de la présente convention. Lors de chaque dépôt à la médiathèque municipale, les parties s'engagent à effectuer une vérification contradictoire de la liste d'inventaire établie par l'association. Cette vérification devra contrôler l'inscription sur la liste d'inventaire de tous les documents, leur état et la présence de l'estampille de l'association sur chacun d'entre eux.

Chacune des parties pourra demander la restitution à l'association de tout ou partie des documents mis à disposition à tout moment, moyennant un préavis d'un mois, sans motif ni indemnité, et sans qu'il soit mis fin à la présente convention.

Article 4 : conservation des documents

La médiathèque s'engage à ce que les ouvrages mis à disposition par l'association bénéficient des mêmes conditions de conservation que le reste de ses collections. En particulier, ils devront être couverts, cotés, indexés, catalogués et mis en rayon par les services de la médiathèque. Le règlement intérieur de la médiathèque municipale s'appliquera aux ouvrages de l'association de la même façon qu'il s'applique à l'ensemble de ses collections, notamment en cas de vol ou de détérioration par les usagers.

La médiathèque s'engage à souscrire une assurance pour les documents mis à disposition en fonction de leur valeur telle que déclarée par l'association lors du dépôt. En cas de défaut, la responsabilité de la commune pourra être engagée.

Article 5 : confidentialité

La médiathèque s'engage à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la présente convention qu'après la fin de celle-ci, les données des membres de l'association susceptibles de lui être communiquées. Elle s'engage à faire respecter strictement cette obligation par ses personnels et sous-traitants éventuels.

Article 6 : durée et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa date de signature. À défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, faite par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant la fin de la période initiale, la présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour des périodes successives d'une année. Dans ce cas, elle pourra être résiliée dans les mêmes conditions que celles prévues pour la période initiale. En cas de résiliation, la commune s'engage à restituer ou remplacer l'ensemble des documents mis à sa disposition par l'association.

Article 7 : litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

La présente convention comporte trois pages.

Fait à Salins-les-Bains, le XX YYYY 2016,

En deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le président,
M. Dimitri CHUARD

Le maire,
M. Gilles BÉDER

VIII. MEDIATHEQUE - Nouveaux horaires d'ouverture

Rappel du contexte

La commune de Salins les Bains est dotée d'une médiathèque ouverte au public 18h/ semaine.

Constats

Ces horaires, en place depuis maintenant plus de 4 ans, ont montré leurs limites : ils ne sont pas adaptés aux actifs (ex : les commerçants ont les mêmes horaires d'ouverture) ou aux nouvelles pratiques culturelles. Il est nécessaire d'introduire une nouvelle dynamique d'horaires accompagné de nouveaux services qui conviendra mieux aux besoins du territoire, à la vie de tous les jours et qui permettra un élargissement des publics.

Problématique

Comment avoir des horaires d'ouverture mieux adaptés aux publics du XXI^e siècle, tout en conservant le public acquis ? Faut-il ouvrir plus ou ouvrir mieux ?

Objectifs

Avoir des horaires mieux adaptés à la vie moderne.

Attirer de nouveaux publics.

Nouveaux horaires

Pour plus de détail sur ces nouveaux horaires et ces nouveaux services, se rapporter à la note « Proposition de nouveaux horaires d'ouverture »

	Nouveaux horaires d'ouverture Médiathèque		Temps d'ouverture	
	Matin	Après midi	Temps d'ouverture au public (différence avec anciens horaires)	Temps consacré à l'accueil des scolaires
Lundi				
Mardi	Accueil de classe ou RAM	13h-17h	4h (+1h)	3h
Mercredi		13h-18h30	5h30 (-30min)	0
Jeudi	10h-12h		2h (+2h)	0
Vendredi	Accueil de Classe	13h-17h	4h (+0h)	3h
Samedi	10h-12h	13h-17h	6h (+1)	0
Dimanche				
			21h30 (+3h30)/semaine	6h

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** les nouveaux horaires d'ouverture
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M Lancia demande si le personnel a été consulté ; il lui est répondu que la demande vient des agents



Note Stratégique

Objet : Proposition de nouveaux horaires pour la Médiathèque

Rédacteur : Elodie Deschamps

Destinataires : Mme Bakunowicz, puis conseil municipal

Date : 30/04/2016 ; mis à jour 25/05/2016 et le 31/05/2016

PRESENTATION GÉNÉRALE

Rappel du contexte

La commune de Salins les Bains est dotée d'une médiathèque ouverte au public 18h/ semaine ce qui la place déjà dans la moyenne haute d'ouverture au public pour une commune de sa taille.

Constats

Ses horaires, en place depuis maintenant plus de 4 ans, ont montré leurs limites : ils ne sont pas adaptés aux actifs (ex : les commerçants ont les mêmes horaires d'ouverture) ou aux nouvelles pratiques culturelles (fréquentation des médiathèques présente dans la ville du lieu de travail, les pratiques liées au numérique...) ou encore au nouveaux rythmes scolaires. Il est nécessaire d'introduire une nouvelle dynamique d'horaires qui conviendra mieux aux besoins du territoire, à la vie de tous les jours et aux nouvelles pratiques culturelles des citoyens. La médiathèque a un rayonnement sur le territoire de la CCPS (particuliers et écoles du canton fréquentent la médiathèque) et même au-delà avec des inscrits venant du Doubs.

Problématique

Comment avoir des horaires d'ouverture mieux adaptés aux services attendus les publics du XXI^e siècle (jeux vidéo, accès aux ressources numériques ; grainothèque...), tout en conservant le public acquis ? Faut-il ouvrir plus ou ouvrir mieux ?

MÉTHODOLOGIE

Objectifs

Avoir des horaires mieux adaptés à la vie moderne.

Attirer de nouveaux publics.

Mode opératoire

Afin d'effectuer des propositions adaptées, un travail de collecte d'information et de réflexion a été mené sur le département du Jura mais aussi sur les départements limitrophes afin de connaître les horaires qui fonctionnent le mieux.

Les propositions ont été également élaborées après la lecture de l'étude du Cabinet Ourouk commandée par le Ministère de la Culture et de la Communication, la Direction générale des médias et des industries culturelles, le Service du livre et de la lecture, sur l'optimisation des horaires d'ouvertures des bibliothèques territoriales (rapport du 9 juin 2015 disponible sur le site du ministère). Cette étude présente et analyse des situations spécifiques.

Scénario et résultats attendus

La proposition d'horaires a été pensée en fonction des publics, elles seront justifiées afin qu'elles soient mieux comprises.

Ces nouveaux horaires auront un impact sur les horaires de travail des agents : cet impact sera annoncé en même temps que les nouveaux horaires.

Enfin, il sera nécessaire de développer de nouveaux services qui accompagneront ces nouveaux horaires. Quelques exemples : développer le concept de « médiathèque 3^e lieu », accueillir des associations mettant en place des actions en lien avec l'écriture, la lecture ; mettre en place des séances de jeux de société, des concours de jeux vidéo...

Cette réflexion autour des horaires d'ouverture s'inclut dans le projet d'établissement qui contient également la politique documentaire ainsi que les actions culturelles du service. Ces trois parties rassemblées définissent l'ambition de la Médiathèque Municipale.

1/ Proposition horaires d'ouverture

Les anciens horaires :

	Anciens horaires d'ouverture Médiathèque		Temps d'ouverture
	Matin	Après midi	
Lundi			
Mardi		14h-17h	3h
Mercredi	10h-12h	14h-18h	6h
Jeudi	accueil de classe	accueil de classe	3h
Vendredi		14h-18h	4h
Samedi	10h-12h	14h-17h	5h
Dimanche			
			18h/semaine

Les nouveaux horaires :

	Nouveaux horaires d'ouverture Médiathèque		Temps d'ouverture	
	Matin	Après midi	Temps d'ouverture au public (différence avec anciens horaires)	Temps consacré à l'accueil des scolaires
Lundi				
Mardi	Accueil de classe ou RAM	13h-17h	4h (+1h)	3h
Mercredi		13h-18h30	5h30 (-30min)	0
Jeudi	10h-12h		2h (+2h)	0
Vendredi	Accueil de Classe	13h-17h	4h (+0h)	3h
Samedi	10h-12h	13h-17h	6h (+1)	0
Dimanche				
			21h30 (+3h30)/semaine	6h

Ces nouveaux horaires ont été établis de manière réfléchie afin de s'adapter au territoire Salinois, ils doivent répondre aux besoins de ses habitants. Afin qu'il soit plus facile pour le public de s'approprier ses nouveaux horaires, il est fait le choix de proposer deux types d'horaires l'après-midi (13h-17h ou 13h-18h30) et un pour le matin (10h-12h) ; de plus, il sera plus facile de les retenir.

Salins Les Bains est un bourg-centre desservant la population de la commune et des villages environnants en commerces de proximité, services publics, entreprises d'artisanat ou de petite industrie. Les actifs travaillant dans ces établissements et leurs usagers représentent un public qui à ce jour fréquente peu ou pas la médiathèque. Aussi, il faut pallier à ce manque c'est pourquoi il est proposé d'expérimenter l'ouverture à 13h tous les jours où nous serons ouvert l'après-midi. D'après l'étude du Cabinet Ourouk, l'ouverture pendant la pause méridienne est une réussite pour les médiathèques qui l'ont mis en place à conditions de faire une communication efficace à ce sujet et dans un deuxième temps (budget 2017), proposer de nouveaux services comme un espace de lecture/détente accompagné d'une nouvelle offre de périodiques (notamment).

Toujours d'après l'étude du Cabinet Ourouk, mais également suite à des retours d'expérience de divers professionnels, il est admis que les personnes âgées préfèrent les ouvertures le matin, de préférence les jours de marché. Le bassin Salinois possède un fort taux de personnes âgées afin de s'adapter aux usages/préférences de ce public, il est proposé d'ouvrir les deux matins, jours de marchés (jeudi et samedi), on pourrait également envisager la distribution de flyers communiquant nos nouveaux horaires sur le marché.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il y a eu un impact sur la fréquentation de la médiathèque. En effet, le mercredi matin a vu sa fréquentation chuter fortement. C'est pourquoi, il est proposé de fermer la médiathèque cette matinée au profit d'une ouverture un peu plus longue le mercredi après-midi mais aussi en proposant un nouveau créneau d'ouverture le jeudi matin. Il a été noté que les jeunes (accompagnés ou non d'un adulte) se déplacent après la sortie des classes de 15h30.

Enfin, avec l'ouverture du jeudi matin, il n'était plus possible d'accueillir les scolaires sur ce créneau. Les écoles ont été sollicitées afin de connaître leur préférence pour de nouveaux créneaux d'accueil de classes ; toutes les écoles du territoire, à l'exception de l'école Voltaire, ont répondu au sondage. Ainsi, il est proposé d'accueillir les scolaires les mardis et vendredis matin. Par ailleurs, cela permet d'augmenter (doubler) le nombre d'heures d'accueil consacré aux écoles du territoire.

Au final, il est proposé d'ouvrir un petit peu plus la médiathèque : on passe de 16h d'ouverture par semaine à 21h30 soit + 3h ; mais surtout, il est proposé « d'ouvrir mieux » afin de mieux répondre aux besoins du territoire. De mieux adapter les créneaux d'accueil de classe afin de répondre à un besoin des enseignants mais également à l'impact des nouveaux rythmes scolaires.

2/ L'impact sur les horaires de travail de l'équipe de la Médiathèque

Les agents en 35h :

	Horaires Equipe			
	Semaine A (35h) (travaille samedi)		Semaine B (35h) (Repos samedi)	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi				
Mardi	9h10-12h (2h50)	12h50-17h10 (4h20)	8h-12h (4h)	12h50-17h20 (4h30)
Mercredi	10h30-12h (1h30)	12h50-18h40 (5h50)	8h30-12h10 (3h40)	12h50-18h40 (5h50)
Jeudi	9h30-12h10 (2h40)	13h-17h (4h)	8h-12h10 (4h10)	13h-17h (4h)
Vendredi	9h30-12h (2h30)	12h50-17h10 (4h20)	8h30-12h (3h30)	12h50-17h10 (4h20)
Samedi	9h30-12h10 (2h40)	12h50-17h10 (4h20)		
Dimanche				

L'agent en 20h :

	Horaires Equipe			
	Semaine A (20h)		Semaine B (20h)	
	Matin	Après midi	Matin	Après midi
Lundi				
Mardi	Thermes	13h-17h (4h)	Thermes	13h-17h (4h)
Mercredi	Thermes	13h-18h30 (5h30)	Thermes	13h-18h30 (5h30)
Jeudi	8h30-12h (3h30)	Thermes	8h30-12h (3h30)	Thermes
Vendredi		Thermes	8h30-12h30 (4h)	Thermes
Samedi	9h-12h (3h)	13h-17h (4h)	9h-12h (3h)	
Dimanche				

Cette nouvelle proposition d'horaires a un impact significatif sur l'organisation du temps de travail de l'équipe de la médiathèque, puisque le temps de travail de l'équipe doit s'adapter à ces nouveaux horaires d'ouverture.

Il est proposé de fonctionner sur un modèle type semaine A et semaine B pour chaque agent, sachant que la semaine B reviendra toutes les quatre semaines, ce qui permettra à l'agent d'avoir un weekend un peu plus long une semaine sur quatre, tout en réalisant son compte d'heures hebdomadaire. Un roulement sera mis en place, permettant la bonne marche du service.

Exemple concret de fonctionnement :

Semaine 1 : 2 agents présents (horaires semaine A), 1 agent en repos (horaires semaine B)

Semaine 2 : 2 agents présents (horaires semaine A), 1 agent en repos (horaires semaine B)

Semaine 3 : 2 agents présents (horaires semaine A), 1 agent en repos (horaires semaine B)

Semaine 4 : 3 agents présents (horaires semaine A)

Le planning de répartition sera communiqué au mois de décembre de l'année N-1, N étant l'année suivante.

En cas de besoin, un agent pourra échanger sa semaine B avec un autre agent, en fonction des besoins du service (en cas d'animation, de congés...).

Concernant le travail des agents, ouvrir trois heures trente en plus, cela veut dire moins de temps pour le traitement bibliographique, la conservation, la préparation des actions culturelles..., certaines tâches devront être effectuées pendant l'accueil du public. Ainsi, le travail relevant de la bibliothéconomie (préparation de commande, cotation, indexation, catalogage...) sera fait pendant le ou les créneaux de basse fréquentation. La préparation des actions culturelles se feront dans la mesure du possible sur des créneaux hors accueil du public, tout comme les tâches relevant de la conservation de la bibliothèque ancienne.

Pour réaliser ces projets d'élargissement des services présentés dans cette note, il serait souhaitable que l'agent à 20h puisse être passé à 35h à la médiathèque au début de l'année 2017. Ce renforcement de l'équipe permettrait d'organiser et de mettre en place les différents projets (le cas échéant avec des partenaires sociaux ou éducatifs) au plus tôt dans le courant du premier semestre 2017. Il permettra également de faire face à l'élargissement des heures d'ouverture, et de répondre aux ambitions de la médiathèque en matière d'animation. Il est important de se donner les moyens humains d'une telle dynamique qui devrait permettre à terme d'accueillir un public élargi et diversifié.

3/ Une nouvelle offre de service

Un nouvelle offre de services comprenant :

- Un accès élargi aux services de la médiathèque par des horaires d'ouverture plus accessibles aux différents publics et plus adaptés à la vie de la communauté
- Un espace plus convivial et confortable pour la consultation sur place d'une offre de revues, magazines et journaux élargie
- L'ouverture d'un service de prêt de jeux (jeux de société et jeux vidéo).
- L'ouverture de services de convivialité adaptés aux intérêts et aux loisirs de la population (grainothèque...)
- Un accueil des scolaires amélioré, repensé et réorganisé avec le personnel enseignant
- ...

Il est donc proposé pour 2017 de faire l'acquisition de matériel permettant la création d'un espace de détente et de lecture (ex : périodiques, BD, mangas...) avec notamment des assises de type poufs ou chauffeuses accompagnés de quelques tables basses. Cet espace serait installé sur la mezzanine. A ce jour, il y a trois chauffeuses constituant l'espace lecture détente, ce n'est pas suffisant ! Par conséquent, les espaces dits de « travail » (dédiés à la recherche et à la consultation internet notamment) sont rapidement saturés. Il est proposé d'augmenter l'espace dédié à la détente et à la lecture.

Par ailleurs, l'offre de périodique sera repensée dans son intégralité et de nouveaux magazines seront proposés en fonction des nouveaux services offerts et nouveaux publics accueillis.

Il sera également proposer de développer l'offre autour des jeux, qu'ils soient vidéo ou de société. Il est prévu de demander l'installation (si c'est possible par le prestataire) de *League of Legends* lors de l'installation des nouveaux ordinateurs de l'EPM (prévu au budget 2016). Concernant les jeux de société, une réflexion est en cours, elle pourrait aboutir un à projet d'investissement pour 2017 ou 2018.

Pour le moment, il n'y a pas de projet autour du livre numérique.

D'autres projets pourront apparaître en fonction des idées des agents mais aussi des moyens elles viendront enrichir cette nouvelle offre.

4/ Les moyens de communication

Afin de communiquer sur ces nouveaux horaires d'ouverture, mais plus largement sur la médiathèque qui reste un service méconnu des Salinois, un plan de communication est nécessaire.

Dans un premier temps, le service communication a été sollicité afin d'améliorer la visibilité extérieure de la médiathèque. Le changement du logo de la commune a permis cette réflexion. Mais cela ne sera pas suffisant, il faut également penser une campagne de communication vaste : affiches dans les « sucettes » et panneaux d'affichage ville. Cette affiche permettra notamment d'affirmer l'image dynamique de la Médiathèque mais également de présenter ces changements d'horaires. Cette affiche pourra être réutilisée tous les ans (pendant x années) par exemple au moment de la rentrée scolaire pour rappeler l'existence de ce service.

Il faut également envisager une campagne de communication sur le territoire de la Communauté de Communes du pays de Salins (bien que la médiathèque soit municipale) :

Des Flyers devront être prévus en déclinaison de l'affiche. Ces flyers seront déposés dans les commerces, sur le marché mais aussi dans les collèges et lycées.

Il sera également nécessaire de réaliser une communication sur les réseaux sociaux.

La communication par voie de presse et par radio sera nécessaire : article dans les journaux locaux, sollicitation des radios locales si elles sont d'accord.

D'autres moyens de communications pourront être envisagés suite à la formation « communiquer sur sa bibliothèque » et aux observations du service communication.

Personnes impliquées

Responsable politique : M. le Maire, Mme Bakunowicz
Suivi et coordination du dossier/projet : Elodie Deschamps
Services impliqués : Médiathèque

Remarques complémentaires / autres éléments stratégiques à prendre en compte

Calendrier

Si validation, entrée en vigueur dès le lundi 29 août 2016.

DÉCISION PRISE PAR LA MUNICIPALITÉ

.....
.....
.....
.....
.....

IX – APPROBATION CONVENTION ASSOCIATION SALI NOCLE

L'Association « SALI NOCLE » est une micro-entreprise créée pour une année scolaire au collège privé Saint-Anatoile.

Le Conseil Municipal avec 1 abstention (Mme Bertrand) :

- **accepte** de verser à l'Association une aide financière de 400 € pour l'année civile 2016 pour aider financièrement cette micro-entreprise
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M.FORET demande si la somme peut être prise sur la somme de réserve.

Jacqueline Cottarel demande quelle est l'activité de cette micro – entreprise

Il lui est répondu qu'il s'agit de vente de biscuits.

La séance est levée à 21h00.

Questions diverses : Mme Simon où en est l'affaire des Prud'hommes et du salarié

Il lui est répondu que la mairie est en attente des conclusions

Elle déplore que certains agents utilisent la voiture de service pour se rendre à leur domicile

Il lui est répondu que ce sera vérifié.

M Lancia pense qu'il y a un problème de sécurité pour l'aire de jeux pour les enfants

IL lui est répondu que ce sera examiné de très près.

Mme Roueff annonce une représentation de la troupe de théâtre de rue de Salins Les Urbaindigènes feront une représentation gratuite le Dimanche 12 Juin à 17h00.

La secrétaire de séance,

Marie Françoise BAKUNOWICZ



Le Maire,

Gilbert BÉDER

